



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

PV COMMISSION SPORTIVE FEMININE du 06/12/2024

(par échanges de mail)

Match U18FD2 Foot à 7 PLOUGASTEL – TREGUNC du 27/11/2024

Suite à une demande de renseignements au club de PLOUGASTEL en date du 05/12/2024 et la réponse de ce club qui confirme la présence d'une joueuse U13F dans la rencontre citée en référence.

En application de l'article 96.2 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive Féminine fait évocation.

La Commission Sportive Féminine prend note de la réponse du club de PLOUGASTEL

Cette joueuse n'était pas autorisée à prendre part au match du 27/11/24 cité en référence, n'étant pas dans sa catégorie d'âge et surtout sous une fausse licence.

La Commission Sportive Féminine donne match perdu par pénalité à l'équipe de PLOUGASTEL (Article 46 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne) :

-TREGUNC 3 points 3 buts

-PLOUGASTEL - 1 point 0 but

En outre, la commission rappelle aux dirigeants de PLOUGASTEL leurs devoirs et leurs responsabilités en matière de respect des règles selon l'annexe 8 du Règlement disciplinaire (Charte d'Ethique et Déontologie du Football) et que le non respect de la présente charte peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires et au prononcé d'une sanction disciplinaire.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

La Présidente de la commission
GUILLERM Joelle

Le secrétaire de séance
CHEVALLIER Patrick